Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_097-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_097

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Administration générale - Stratégie et prospective

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	52

Objet de la délibération:
Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) de la Dracénie 2017-2020 - Signature du contrat

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Florence LEROUX, Jean-Pierre MOMBAZET, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_097-DE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est attachée à un aménagement et à un développement équilibré et solidaire des territoires, prenant en compte leurs spécificités et répondant à leurs besoins propres. La Région favorise ainsi le développement à l'échelle intercommunale au travers du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET).

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2017-2020) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours (soit à 18 mois). Il est fondé sur 4 axes stratégiques définis par la Région :

- L'aménagement et l'équipement du territoire,
- La transition écologique et énergétique,
- Le développement économique,
- Les mobilités.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a fait connaître par courrier, fin décembre 2016, sa volonté de signer un CRET avec la Région, convaincue de la pertinence du dialogue Intercommunalité-Région pour un développement performant et équitable au profit de son territoire.

En effet, depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a engagé une démarche de projet de territoire, qui trouve son expression à travers trois documents fondateurs :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) sur la période 2016-2020,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Le Projet d'agglomération.

Ces trois documents fondent la mise en œuvre de l'ensemble de ses politiques publiques en matière de développement économique et touristique, d'habitat et de politique de la ville, d'environnement, de transport et de mobilités durables, de développement culturel et sportif.

Ainsi, sur la base des projets issus de son PPI délibéré en mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a proposé d'inscrire, dans le Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Dracénie, 24 opérations communautaires réparties sur les 4 axes stratégiques. Ces opérations ont reçu un accueil favorable de la Région, qui a confirmé son engagement financier aux côtés de l'Agglomération.

Réparties sur l'ensemble des 23 communes de l'agglomération, ces 24 opérations communautaires s'élèvent à un montant total de plus de 27,28 M d'€ HT, avec une aide financière du CRET sollicitée à hauteur de 20% en moyenne, soit 5,37 M d'€ pour la période 2017-2020.

En outre, soucieuse de l'équilibre territorial, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a souhaité que des projets de maîtrise d'ouvrage communale soient inscrits dans le CRET de la Dracénie.

La Région a retenu 16 opérations communales éligibles au CRET selon les critères suivants :

- Projets de portée intercommunale,
- Exemplaires ou complexes à mettre en œuvre,
- Ciblés sur les 4 axes stratégiques du Contrat Régional d'Équilibre Territorial, et répondant aux enjeux du territoire précités,
- Avec un commencement d'exécution avant la fin du contrat.

Réparties sur 8 communes de l'agglomération, ces 16 opérations communales s'élèvent à un montant total de plus de 24,18 M d'€ HT, avec une aide financière du Contrat Régional d'Équilibre Territorial sollicitée à hauteur de 18% en moyenne, soit 4,44 M d'€ pour la période 2017-2020.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_097-DE

Ainsi, au total, le Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Dracénie 2017-2020 porte sur 40 opérations communautaires et communales, pour un montant total d'opération contractualisé à hauteur de 51,46 M d'€ HT, avec une aide financière de la région PACA, au titre du CRET, sollicitée à hauteur de 19% en moyenne (toute maîtrise d'ouvrage confondue), soit 9,81 M d'€ pour la période 2017-2020.

Le contrat mentionne que le montant contractualisé de la dotation régionale est d'un maximum de 10 M€ pour la durée du contrat, ce qui laisse au territoire une marge de manœuvre pour la mise en œuvre de son projet de développement et d'aménagement durable, et notamment sa programmation.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Adminsitration générale - Modernisation de l'action publique réunie le 20 juin 2017 et de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Dracénie 2017-2020, ses annexes 1 - Orientations stratégiques, et 2 - Programmation, et tout document y afférant,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Dracénie, et auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.